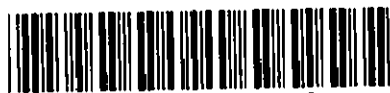


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



10026040

**- 8 -02- 2010
BRUXELLES**

Greffé

N° d'entreprise : 0860.307.153
Dénomination
(en entier) : **"BRASSERIE DE LA SENNE"**
Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée
Siège : 1000 Bruxelles, avenue des Confédérés, 122

Objet de l'acte : Augmentation du capital social

Il résulte d'un procès-verbal dressé le vingt-huit janvier deux mille dix par le notaire Laurent BARNICH, de résidence à Ath, enregistré à Ath deux rôles sans renvoi le deux février deux mille dix, volume 506 folio 51 case 01, que l'assemblée générale extraordinaire des associés s'est réunie.

Sont présents:

- 1) Monsieur LEBOUCC Bernard Georges Paul, né à Etterbeek le trois avril mil neuf cent septante-cinq, domicilié à 1000 Bruxelles, avenue des Confédérés, numéro 122,
- 2) Monsieur DE BAETS Yvan Martin Claude, célibataire, né à Uccle, le trente et un mars mil neuf cent septante, domicilié à 1190 Forest, avenue Fontaine Vanderstraeten, numéro 43.

Les associés présents possédant l'intégralité du capital, constituent valablement l'assemblée générale de la société. L'assemblée, après avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix :

1. Augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence d'un montant de CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS pour le porter de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS à CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS par apport en numéraire et sans création de parts sociales nouvelles.

2. Souscription et libération.

Les comparants déclarent et prient le notaire instrumentant d'acter qu'ils ont souscrit et libéré ensemble cette augmentation de capital dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital de la société, soit à concurrence de cinquante pour cent de son montant par Monsieur Bernard LEBOUCC, et à concurrence de cinquante pour cent de son montant par Monsieur Yvan DE BAETS, tous deux préqualifiés.

Chacun des comparants renonce à son droit de préférence pour la souscription faite par son associé.

Les comparants déclarent que l'augmentation de capital ainsi souscrite est libérée intégralement par des versements que les associés comparants ont effectués auprès de la Banque FORTIS ayant son siège à Bruxelles, à un compte numéro 001-6040802-09 ouvert au nom de la société, ainsi qu'il résulte d'une attestation de ladite banque datée du vingt-six janvier deux mille dix.

Par voie de conséquence, la société a, dès à présent, de ce chef et à sa disposition, une somme de CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS.

Les comparants prient le notaire instrumentant d'acter que ladite augmentation du capital est ainsi souscrite entièrement et libérée en totalité.

3. Modification du nombre de parts

Les comparants déclarent et prient le notaire instrumentant d'acter que l'assemblée a pris la décision de modifier le nombre de parts représentant le capital de la société.

Il est ainsi créé DEUX CENT QUARANTE parts sociales représentant chacune un deux cent quarantième de l'avoir social, toutes de droits égaux, en remplacement des CENT QUATRE-VINGT-SIX parts sociales anciennes.

Chacun des comparants se voit ainsi attribuer CENT VINGT parts, en représentation des NONANTE-TROIS parts qu'il possédait à ce jour.

4. Mise à jour des statuts.

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions qui précèdent.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal, statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme,

Laurent BARNICH, notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature